



Procès-verbal de la séance du 8 janvier 2026

Le 8 janvier 2026 à 20h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 2 janvier 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Philippe REYNAUD.

Étaient présents : Philippe REYNAUD, Alexandrine VILLALONGA-BONNET, Jean-Marc GRANCONATO, Damian PATUREL, Jean-Noël PETITJEAN, Romain MAGAND, Damien BOMPARD, Paul-Henri BARBEROUSSE, Sandra GOVIN.

Absents : Pieter LECLERQ

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Jean-Noël PETITJEAN est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025
- 2°) CCDB : Modification des statuts
- 3°) Personnel communal : participation à la complémentaire santé
- 4°) École de Bourdeaux : demande de subvention pour un projet vélo
- 5°) Questions diverses et informations

1°) Approbation du procès-verbal

Après concertation le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2°) CCDB : Modification des statuts

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, par délibération n°99/2025 du 11 décembre 2025, notifié le 16 décembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a approuvé la modification de ses statuts et plus précisément **introduisant la compétence supplémentaire 8 - « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »**. Cela concerne notamment les sites naturels d'escalade.

Les autres points modifiés sont les suivants :

- Etudes et réalisation concourant à l'amélioration de la mobilité et de la circulation à l'échelle de la Communauté, notamment étude de la « véloroute voie verte de la vallée du Jabron » et élaboration du dossier d'enquête publique correspondant.
- Schéma de Cohérence Territoriale et schémas de secteurs (ou schéma directeur cyclable)
- Les études, les mesures et les actions en lien avec les mobilités actives et les déplacements alternatifs en coordination et en complémentarité avec les programmes d'actions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- **Délibération n° DE202601 : Modification des statuts de la CCDB - Compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2024 n° 26-2024-04-15-00003 portant modifications des statuts la Communauté de communes De Dieulefit-Bourdeaux,

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés de la CCDB annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux – tel qu'annexés à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision

Adopté à l'unanimité

3°) Personnel communal : participation à la complémentaire santé

Les employeurs publics territoriaux devront comme obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel par salarié.

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

- **Délibération n° DE202602 – Participation obligatoire au financement de la protection complémentaire santé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 16 décembre 2025,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure dite de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement.
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :
Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 €
- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant,
- **Article 5** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année

Adopté à l'unanimité

4°) École de Bourdeaux : demande de subvention pour un projet vélo

Le porteur du projet (un professeur de l'école de Bourdeaux) organise un circuit vélo aux élèves de CM1 et CM2 de cette même école (environ 20 élèves). Le circuit est prévu sur 4 jours en itinérance. Il s'agit d'apporter un soutien financier à cette action éducative. Deux enfants de Bouvières sont concernés.

Délibération n°DE202603

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 € pour la sortie scolaire "vélos" de 2026, soit 100 € par enfant de Bouvières

CHARGE le Maire d'informer l'école de cette décision

DIT que la somme sera inscrite au BP 2026

Adopté à l'unanimité

5°) Questions diverses et informations

Philippe REYNAUD :

- Demande à ce que soit terminée la rambarde de la passerelle (qui passe au-dessus du Roubion) et que les panneaux et pancartes pour les chicanes (ainsi que la peinture au sol) soient mis en place avant mars 2026.
- Signale que l'employé communal a pris ses fonctions le 5 janvier 2026 (trois jours par semaine, lundi, mardi, jeudi)
- Les travaux d'égouttage ont commencé sur les rives de la Roussille (le long du chemin qui conduit au quartier dit les Sauzets). Guillaume CHASTAN de la Paillette s'occupe de dégager les chutes de bois résultant de cet égouttage.
- Le barnum offert par le Conseil Général sera récupéré le 13 janvier 2026
- Il convient de fixer une date pour enlever les décorations de Noël.
- Les colis de Noël : seulement trois personnes s'étaient inscrites pour l'après-midi « goûter ». L'évènement a été annulé et les colis distribués au domicile des aînés.
- La clôture de dépôt de la liste des candidats aux élections municipales est fixée au 26 février 2026 : les candidats et candidates annoncé(e)s sont pour l'instant : Amélie Vigne, Damian Paturel, Damien Bompard, Philippe Reynaud, Jean-Noël Petitjean, Pieter LECLERCQ .

Tour de table :

Jean-Marc GRANCONATO demande où en n'est la situation pour les routes abimées par les intempéries et notamment la route départementale DR70. Monsieur le Maire précise que nos demandes sont en cours de traitement.

Sandra Govin : signale qu'il manque un éclairage à Guisand

Romain MAGAND : annonce qu'il ne sera pas disponible pour le prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h

Le Président de séance
Philippe REYNAUD

Le secrétaire de séance
Jean-Noël PETITJEAN